

ARRETE PORTANT REGLEMENTATION DES ANIMAUX MORDEURS

Arrêté n° 2021-11

Le Maire de la Commune de Villevoques

Vu la loi n° 2008-582 du 20 juin 2008 renforçant les mesures de prévention et de protection des personnes contre les chiens dangereux,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2212-1 et L2212-2,

VU le Code Rural et de la pêche maritime et notamment les articles L211-14-2, L223-10 et R223-35

Vu l'arrêté ministériel du 21 avril 1997 modifié relatif à la mise sous surveillance des animaux mordeurs ou griffeurs,

ARRÊTE

ARTICLE 1 -

Les animaux mordeurs ou griffeurs doivent faire l'objet d'un examen comportemental auprès d'un vétérinaire.

ARTICLE 2 -

Le justificatif de cet examen doit être impérativement transmis à la mairie.

ARTICLE 3

Le cas échéant, l'animal concerné sera placé en fourrière et euthanasié.

ARTICLE 4

Ampliation du présent arrêté sera adressé à

- Préfecture du Loiret

Fait à Villevoques, le 25 juin 2021

Le Maire

Chantal LAMIGE-ROCHE

Certifié exécutoire par le Maire de Villevoques
Compte tenu de la publication le

